

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON -  
 Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT -  
 Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND -  
 M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme  
 LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M.  
 BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-  
 LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. BOUHELIER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir M.  
 DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBault  
**Membres absents** : Mme POPARD

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **Groupe ESC Dijon-Bourgogne - Accueil d'étudiants polonais, roumains et hongrois - Convention à passer entre la Ville et l'établissement**

Monsieur Allaert, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le groupe ESC Dijon-Bourgogne a passé de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères, et, à ce titre, participe au rayonnement international de Dijon. Chaque année, des étudiants étrangers sont accueillis à Dijon pour accomplir un an de scolarité à l'E.S.C. Certains sont originaires des villes partenaires de Dijon, situées en Europe centrale et orientale : Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie et Pécs en Hongrie.

La Ville souhaite aider les étudiants accueillis par l'E.S.C. et provenant de ces dernières, à raison de deux élèves par an, afin de favoriser la mobilité internationale de jeunes européens et leurs échanges scolaires, puis professionnels, avec les citoyens et les acteurs dijonnais et d'apporter une contribution tangible et durable au développement de la citoyenneté européenne.

Ainsi, la Ville s'engagerait à financer, à hauteur de 300 € par élève et par mois, pendant huit mois, les frais de scolarité et de séjour de deux étudiants. Les versements interviendraient dans les conditions suivantes : 50% en novembre, 50% en février de l'année suivante, sur la base d'un contrat établi entre la Ville et l'élève.

En contrepartie, le groupe ESC Dijon-Bourgogne valoriserait le soutien de la Ville. Un dispositif de suivi des anciens élèves serait mis en place par l'école, qui serait, également, responsable de la sélection des candidats. Lors de cette sélection, les professeurs veilleraient, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville pour celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une convention, passée entre la Ville et le groupe ESC Dijon-Bourgogne, traduirait ces engagements pour une durée de trois ans renouvelable.

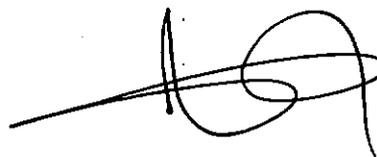
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'aide de la Ville à des étudiants polonais, roumains et hongrois, accueillis par le groupe ESC Dijon-Bourgogne, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le groupe ESC Dijon-Bourgogne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité par :

- pour : 47 voix
- non-participation : 1 voix

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07



**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE DIJON  
EN FAVEUR D'ETUDIANTS  
ORIGINAIRES D'OPOLE, DE CLUJ-NAPOCA ET DE PECS  
DU GROUPE ESC DIJON-BOURGOGNE**

**Entre :**

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007,

d'une part,

**Et :**

Le Groupe ESC Dijon-Bourgogne (E.S.C.), représenté par Monsieur Stéphane Bourcieu, Directeur,

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'E.S.C. de Dijon a passé de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères, et, à ce titre, participe au rayonnement international de Dijon. Chaque année, des étudiants étrangers sont accueillis à Dijon pour accomplir un an de scolarité à l'ESC. Certains sont originaires des villes partenaires de la Ville de Dijon situées en Europe Centrale et Orientale.

La Ville de Dijon souhaite soutenir les étudiants accueillis par l'ESC et provenant de ses villes partenaires, Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie et Pécs en Hongrie, à hauteur de deux élèves par an, et ce, afin de :

- concrétiser ces partenariats en favorisant la mobilité internationale de jeunes européens et leurs échanges scolaires, puis professionnels, avec les citoyens et les acteurs dijonnais.
- apporter une contribution concrète et durable au développement de la citoyenneté européenne.

## **Article 1er - Objet**

Déterminer les conditions d'accueil et de financement des deux élèves originaires des villes d'Opole en Pologne, de Cluj-Napoca en Roumanie ou de Pécs en Hongrie, accueillis pour une année scolaire au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne.

## **Article 2 - Engagements**

La Ville de Dijon s'engage à financer à hauteur de 300 € par mois pendant huit mois l'accueil de deux élèves issus des universités de ses villes partenaires.

L'E.S.C. s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon. Les deux étudiants seront incités, dans la mesure du possible, à favoriser le développement des relations entre leur ville et la Ville de Dijon. Un dispositif de suivi des anciens élèves sera constitué par l'école.

## **Article 3 - Sélection des étudiants**

Le Groupe ESC Dijon-Bourgogne est responsable de la sélection des candidats. Les critères de sélection portent sur les qualités académiques et la personnalité des étudiants. Lors de cette sélection, les professeurs de l'ESC veilleront, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville de Dijon à celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une fois les élèves sélectionnés par l'ESC, celle-ci leur fait parvenir une convention à renvoyer signée avec un certain nombre de pièces justificatives, avant le 1er octobre de l'année scolaire concernée.

## **Article 4 - Paiement**

Une convention sera passée entre la Ville de Dijon et chaque étudiant, afin de verser chaque bourse directement aux étudiants. La Ville effectuera un premier versement aux étudiants de 50% de la somme, soit 1200 €, en novembre de l'année de scolarité à Dijon. Le solde de cette bourse sera versé en février de l'année suivante.

L'étudiant signataire pourra éventuellement bénéficier d'une bourse de la Ville de Dijon en cas d'accomplissement d'une deuxième année de scolarité au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne (Master en deux ans), sauf dans le cas d'un redoublement.

## **Article 5 - Cas de désistement**

En cas de non-sélection de deux élèves originaires d'Opole, de Cluj ou de Pécs, aucun versement ne sera effectué à un élève originaire d'une autre ville étrangère.

En cas de désistement (départ de l'élève) en cours d'année scolaire, l'ajustement de la somme se fera sur le deuxième versement, au prorata du nombre de mois de présence de l'élève. C'est le Groupe ESC Dijon-Bourgogne qui informe officiellement la Ville de ce désistement.

## **Article 6 - Durée**

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2007-2008 et pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de cette période, la convention sera renouvelée pour une nouvelle durée de trois années scolaires.

## **Article 7 - Modification des termes de la convention**

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Le :

Le Maire de Dijon

Le Directeur du Groupe ESC  
Dijon-Bourgogne

François Rebsamen

Stéphan Bourcieu



**CONTRAT D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN  
DE LA VILLE DE DIJON  
POUR UN ETUDIANT DE LA VILLE DE ...**

**Nom:**..... **Prénom:**.....

**Sexe:**       F       M

**Age:**.....

**Nationalité:**.....

**Adresse à Dijon:**.....

.....

**E-mail:**.....

**Etablissement d'origine:**

**Nom de l'établissement:**

**Adresse:**

**Dernier diplôme obtenu ou en cours de préparation :**

**Domaine d'études:**

**Etablissement d'accueil:**

**Groupe ESC Dijon-Bourgogne (E.S. C.) :**

29 rue Sambin  
BP 50608  
21 006 Dijon Cedex

**Diplôme préparé à l'E. S. C. :**

**CONTEXTE:**

La Ville de Dijon souhaite soutenir des étudiants accueillis par l'E.S.C. et provenant de ses villes partenaires, Opole en Pologne, Cluj-Napoca en Roumanie et Pécs en Hongrie, afin de:

- concrétiser ces partenariats en favorisant la mobilité internationale de jeunes européens et leurs échanges scolaires, puis professionnels, avec les citoyens et les acteurs dijonnais.
- apporter une contribution concrète et durable au développement de la citoyenneté européenne.

#### **FINANCEMENT:**

La Ville de Dijon s'engage à financer à hauteur de 300 € par mois pendant huit mois l'accueil de l'élève .....

La Ville de Dijon effectuera un premier versement à l'étudiant de 50% de la somme, soit 1200 €, en novembre de l'année de scolarité à Dijon. Le solde de cette bourse sera versé en février de l'année suivante.

En cas de désistement (départ de l'élève) en cours d'année scolaire, l'ajustement de la somme se fera sur le deuxième versement, au prorata du nombre de mois de présence de l'élève. C'est le Groupe ESC Dijon-Bourgogne qui informe officiellement la Ville de ce désistement.

L'étudiant signataire s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue s'il renonce à son séjour ou l'interrompt sauf en cas de force majeure.

L'étudiant signataire pourra éventuellement bénéficier d'une bourse de la Ville de Dijon en cas d'accomplissement d'une deuxième année de scolarité au sein du Groupe ESC Dijon-Bourgogne (Master en deux ans), sauf dans le cas d'un redoublement.

La Ville de Dijon décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, de blessure, de perte ou de dommages causés à l'étudiant au cours de son séjour à Dijon.

#### **PIECES A FOURNIR**

- un curriculum vitae
- un certificat de scolarité de l'établissement d'origine
- un certificat d'admission au Groupe ESC Dijon-Bourgogne
- un Relevé d'Identité Bancaire

**CE DOCUMENT EST A RETOURNER AVANT LE 1er OCTOBRE .... A:**

Direction des Relations Internationales  
BP 15 10  
21 033 Dijon Cedex

Le Maire de Dijon

L'étudiant  
(avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)

François Rebsamen